

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT NEUF MARS DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le vingt neuf mars à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Conseillers Municipaux.

Excusée : Madame Nicole TUDELLA (procuration à Isabelle LAGET).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN et Madame Maria IACONIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 22 mars 2011.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **15** votants : **16**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

28. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE VAUCLUSE AU TITRE DE L'EQUIPEMENT D'UNE BADGEUSE, D'UNE FORMATION ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LA CRECHE.

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Dans le cadre des actions menées en faveur de la petite enfance, la municipalité souhaite équiper la nouvelle crèche municipale d'une badgeuse, de proposer une formation au personnel pour l'utilisation de celle-ci et de compléter le matériel pédagogique destiné aux enfants.

Le montant de la badgeuse est de 1 484,00 € HT → 1 774,86 € TTC.

Le montant du matériel pédagogique est de 2 587,75 € HT → 3 082,10 € TTC.

La CAF peut subventionner à hauteur de 50% du montant HT.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant de la formation est de 350,00 € HT.

La CAF peut subventionner la formation dans sa totalité du montant HT (Plafond de 700,00€).

Le plan de financement de ces dépenses serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
BADGEUSE	1 484,00 €	SUBVENTION CAF	2 385,88 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE FORMATION	2 587,75 € 350,00 €	PART COMMUNE	2 035,87 €
TOTAL	4 421,75 €		4 421,75 €

L'achat du matériel pédagogique, l'achat de la badgeuse et la formation sont prévus pour mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les dépenses telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est exposé,

SOLLICITE les subventions auprès de la CAF de Vaucluse,

SOLLICITE dérogation afin d'engager les achats avant la notification de subvention sans préjuger de l'attribution de l'aide,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal.

29. **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS » COMMUNE/CAF DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe que la présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » pour la crèche municipale « Les Petits Bouchons ».

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

En contrepartie du respect des engagements de la commune mentionnés dans la convention, la CAF de Vaucluse s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Elle se renouvelle par demande expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

30. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » COMMUNE/CAF DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le rapporteur informe que la présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour la structure Accueil Jeunes du Service Animation Enfance Jeunesse.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

En contrepartie du respect des engagements de la commune mentionnés dans la convention, la CAF de Vaucluse s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle se renouvelle par demande expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE BORNAGE – PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1038 ET LA PORTION D'UNE VOIE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Alex LESENNE, Géomètre-Expert à BAGNOLS sur CEZE afin d'effectuer le bornage de la parcelle cadastrée I n° 1038 appartenant à Madame PAGES née BARNAUD. Ce terrain est en partie contigu au chemin appartenant à la commune.

L'absence de signes extérieurs indiquant une limite séparatrice l'amène à demander que la délimitation du chemin par rapport à la parcelle précitée soit définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la délimitation du domaine public telle qu'elle figure au plan ci-annexé,

DIT que les frais seront supportés par les parties,

AUTORISE Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint en charge des travaux, à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

32. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
4	08/03/2011	I	345	Le Village	Apport en société Bénéficiaire SCI MONAGO Estimation du bien apporté 150 000,00 €
5	17/03/2011	I	393	Le Village	152 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.